Secrétariat général Direction des Ressources humaines Département des Relations sociales

CIRCULAIRES

relatives à la composition des Commissions de Réformes et au renouvellement des Commissions Consultatives des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)

CIRCULAIRE RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS, CENTRALES ET LOCALES, DE REFORME

Sommaire

FICHE N°1 : Rappel des textes réglementaires	4
FICHE N°2 : Composition de la commission de réforme	5
FICHE N°2 : Désignation des représentants du personnel	5
Liste des destinataires	6

Rappel des textes réglementaires

- Loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,
- Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 (J.O. du 22 mai 1965) modifié relatif aux ouvriers des Parcs et Ateliers,
- Décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004, publié au Journal Officiel du 7 octobre 2004, relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, notamment l'article 23 qui traite en son titre V de la commission de réforme.
- Vu l'arrêté n° du 2010 portant création d'une commission centrale de réforme, compétente pour les agents qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés, dont le siège est situé à Paris ou dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val de Marne.
- Vu l'arrêté n° du 2010 portant création de commission locale de réforme auprès de chaque service autres que ceux relevant de la commission centrale.

Composition de la commission de réforme

	Nombre de représentants du personnel			
	Titulaires	Suppléants		
Ouvriers des Parcs et Ateliers	2	2		

Désignation des représentants du personnel

Les représentants du personnel à la commission locale de réforme ne pourront être désignés qu'à l'issue du scrutin organisé le 29 juin 2010 pour élire les représentants du personnel aux commissions consultatives compétentes pour les OPA.

C'est en effet après le dépouillement de ce scrutin que seront connus les organisations syndicales « les plus représentatives dans le ressort de compétence de la commission ».

Cette notion de représentativité est à comprendre de manière large et non strictement mathématique. C'est ainsi qu'il faut considérer une organisation syndicale représentative des ouvriers, dès lors qu'elle aura obtenu **au moins un siège** à l'issue des élections précitées pour le renouvellement des CC OPA. Si, toutefois, chacun des trois sièges de la CC était attribué à une organisation syndicale différente, vous désignerez comme plus représentatives les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Il vous appartiendra ensuite, dans un délai rapproché, de prendre l'attache de chaque organisation concernée en lui demandant de désigner son ou ses représentants qu'elle souhaitera voir siéger en commission de réforme. Vous pourrez alors prendre la décision de composition de cette commission.

Nota : la DRH/Département RS a en charge cette procédure pour la commission centrale de réforme citée plus haut.

<u>Important</u>: A l'issue de la désignation des organisations syndicales qui seront représentées au sein de votre commission locale de réforme, vous voudrez bien en informer le département des relations sociales, par mail.

Tous renseignements pourront être obtenus auprès de :

DRH/RS

N. COURSEAUX courriel. : <u>nadege.courseaux@developpement-durable.gouv.fr</u>
C. QUINTILLA courriel. : <u>claudette.quintilla@developpement-durable.gouv.fr</u>

M. NIHA courriel. : mario.niha@developpement-durable.gouv.fr

L. LAMBERTRAYAR courriel. : lucie.lambertrayar@developpement-durable.gouv.fr

Liste des destinataires

- Madame et Messieurs les Préfets de Région
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des :

Directions Départementales des Territoires (DDT),

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM),

Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (DREIF),

Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne,

Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise,

Direction Départementale de l'Équipement de la Guadeloupe,

Direction Départementale de l'Équipement de la Martinique,

Direction Départementale de l'Équipement de la Guyane,

Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion,

Direction de l'Équipement de Mayotte,

Centres d'Études Techniques de l'Équipement (CETE),

Services de Navigation (SN),

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA),

- Monsieur le Directeur du Centre National des Ponts de Secours (CNPS),
- Monsieur le Chef du Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF).

CIRCULAIRE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Sommaire

FICHE N°1 : Rappel des textes réglementaires	9
FICHE N°1 : Organisation générale	9
FICHE N°2 : Services concernés	10
FICHE N°3 : Composition de la commission	11
FICHE N°3 : Conditions requises pour être électeur	11
FICHE N°4 : Conditions requises pour être éligible	12
FICHE N°5 : Chronologie des opérations électorales	13
FICHE N° 6 : Dépôt des candidatures et des maquettes de bulletins de vote	14-15
FICHE N°7: Professions de foi	16
FICHE N°8 : Modalités de vote	17-18
FICHE N°9 : Recensement des votes et dépouillement	19
FICHE N°10 : Recommandations – Conseils Pratiques	20
ANNEXE 1 : Procès-verbal de constat de dépôt des listes de candidatures	21
ANNEXE 2 : Modèle de récépissé de dépôt des listes	22
ANNEXE 2bis : Modèle de déclaration de candidature	23
ANNEXE 3 : Modèle de bulletin de vote	24
ANNEXE 4 : Modèle d'enveloppes n°1 et 2	25
ANNEXE 4bis : Modèle d'enveloppe n°3	26
ANNEXE 5 : Procès-verbal des opérations de recensement de vote	27-28
ANNEXE 6 : Procès-verbal de dépouillement des votes	29-31
ANNEXE 7 : Répartition des sièges et exemples	32-33
ANNEXE 8 : Modèle de note d'information aux électeurs	34
ANNEXE 8A: Modèle note d'information vote par correspondance	35
Liste des destinataires	36

Rappel des textes réglementaires

- Loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux département des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,
- Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 (J.O. du 22 mai 1965) modifié relatif aux ouvriers des Parcs et Ateliers.
- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (J.O. du 30 mai 1982) modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 (J.O. du 27 octobre 1984), le décret n° 86-247 du 20 février 1986 (J.O. du 26 février 1986), le décret n° 95-184 du 22 février 1995 (J.O. du 24 février 1995), le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 (J.O. du 21 janvier 1997), le décret n° 97-693 du 31 mai 1997 (J.O. du 1er juin 1997) et le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (J.O. du 5 décembre 1998),

Pour les modalités des élections:

- Circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999 (J.O. du 19 juin 1999) relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai modifié.
- Arrêté du 21 octobre 1996 modifié par les arrêtés du 4 septembre 2002 et du 15 mai 2008, fixant les modalités de vote par correspondance.
- Arrêté du 4 mai 2009 portant prorogation du mandat des membres des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et des ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
- Arrêté du portant création d'une commission consultative centrale de réforme. (en cours d'élaboration)
- Arrêté du portant création de commissions consultatives locales de réforme. (en cours d'élaboration)
- Arrêté du2010 portant création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.(en cours de publication)
- Arrêté du2010 fixant la date du scrutin au 29 juin 2010. (en cours d'élaboration)

Organisation générale

L'organisation générale du scrutin relève de l'autorité de gestion auprès de laquelle est installée la commission. L'organisation générale sera mise en place après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Un bureau de vote central est créé auprès de l'autorité de gestion concernée.

Des sections de vote seront instituées, en principe, au niveau des parcs et des services.

FICHE N°2

Services concernés

- x Directions Départementales des Territoires (DDT)
- x Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
- x Services de Navigation (SN)
- x Direction Régionale d'Ile-de-France (DREIF)
- x Direction Départementale des Territoires de la Seine-et-Marne
- x Direction Départementale des Territoires des Yvelines
- x Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
- x Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
- x Centre d'étude techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- x Centre national des ponts de secours (CNPS)
- x Direction Départementale de l'Équipement de la Martinique
- x Direction Départementale de l'Équipement de la Guadeloupe
- x Direction Départementale de l'Équipement de la Guyane
- x Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion
- x Direction de l'Equipement de la Mayotte
- x Centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest (CETE de l'Ouest)
- x Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon)
- x Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)

Composition de la commission

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Ouvriers des Parcs et Ateliers	3	3

Conditions requises pour être électeur

1 - Sont électeurs:

Les ouvriers stagiaires, confirmés ou affiliés en position normale d'activité appelés à être représentés par la commission considérée, quel que soit le budget sur lequel est imputé leur rémunération (compte de commerce ou hors compte de commerce), y compris ceux :

- travaillant à temps partiel,
- en congé de longue maladie ou de longue durée en application des articles 2 dernier alinéa et 3 du décret n°72-154 du 24 février 1972,
- en congé de formation,
- en position de congé parental ou de présence parentale,
- en position de congé de paternité ou de maternité,
- en cessation progressive d'activité,
- permanents syndicaux ou associatifs (ils sont inscrits sur les listes électorales du service qui assure leur gestion);
- mis à disposition individuelle sans limitation de durée,
- mis à disposition,
- en position d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

2 - Ne sont pas électeurs :

• Les ouvriers en congé sans salaire, en congé de fin d'activité.

La liste des électeurs est arrêtée par l'autorité de gestion et apposée aux emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs trois semaines au moins avant la date fixée pour la consultation.

Les listes d'électeurs devront être transmises aux organisations syndicales qui en font la demande.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Conditions requises pour être éligible

1 - <u>Tous les électeurs à une commission sont en principe éligibles à cette commission, y compris</u> ceux :

- travaillant à temps partiel,
- en congé de longue maladie,
- en congé de formation,
- en position de congé parental,
- en position de congé de paternité ou de maternité,
- en cessation progressive d'activité,
- mis à disposition individuelle sans limitation de durée,
- mis à disposition.

Les candidats doivent exercer, depuis 3 mois au moins, leurs fonctions dans la circonscription territoriale où est instituée cette commission, à la date du scrutin, les services éventuellement accomplis par un ouvrier, avant sa titularisation, en qualité de stagiaire ou de non titulaire, devant être pris en compte dans le calcul de ce délai.

2 - Ne sont pas éligibles les agents :

- en congé de longue durée,
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du Code Électoral,
- stagiaires, dont la date d'arrêté de confirmation est postérieure à la date de dépôt de listes.

Chronologie des opérations électorales

Dates	Dates	
1er tour	2 ^e tour	Tartifeti der dictional
Mardi 11 mai 2010	Mardi 6 juillet 2010	Date limite du dépôt contre récépissé, par les organisations syndicales, des déclarations individuelles de candidatures, des listes de candidats et des maquettes de bulletins de vote (16 H, dernier délai), auprès des directeurs départementaux et des chefs de service.
Mercredi 12 mai 2010	Mercredi 7 juillet 2010	Information par l'administration des délégués de listes concernés sur la recevabilité des listes.
		Date limite d'affichage des listes électorales, des listes des candidats et des ouvriers votant normalement par correspondance. Vérification des inscriptions sur les listes électorales.
juin 2010 Mardi 15 juin 2010	août 2010 Mardi 17 août 2010	Date limite d'envoi du matériel de vote aux ouvriers inscrits en vote par correspondance et de remise des bulletins de vote aux organisations syndicales.
juin 2010	Vendredi 27 août 2010	Date limite de présentation des réclamations concernant les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.
Vendredi 25 juin 2010	Vendredi 27 août 2010	Date limite de demande de vote par correspondance pour tout agent empêché de voter directement.
Mardi 29	Jeudi 2	Date des élections et date limite de réception des votes par
juin 2010	septembre 2010	correspondance
The state of the s	Jeudi 2 septembre 2010 dès la clôture du scrutin	 Dans les services comportant des sections de vote dans les parcs et les services : ⇒ recensement immédiat des votes (y compris ceux reçus par correspondance) par les sections de vote et le bureau de vote
		 central, ⇒ envoi par toutes les sections de vote, des bulletins de vote et du procès-verbal de recensement sous pli cacheté au bureau de vote central, ⇒ dépouillement de l'ensemble des votes par le bureau de vote central si le taux de participation est supérieur à 50 % et proclamation des résultats.
		 Dans les services ne comportant pas de section de vote dans les parcs et les services : dépouillement immédiat par le bureau de vote central de tous les votes recueillis (votes directs et par correspondance) si le taux de participation est supérieur à 50 %, et proclamation des résultats.
Mercredi 30 juin 2010	Vendredi 3 septembre 2010	Transmission du procès-verbal des opérations de dépouillement à la direction des ressources humaines-SG/DRH/RS.

Dépôt des candidatures et des maquettes de bulletins de vote

1 - Dépôt des candidatures :

Le nombre de titulaires est précisé au chapitre « Composition de la commission ».

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

<u>Les listes ne doivent comporter aucune indication de la qualité "titulaires"</u> ou <u>"suppléants"</u>, puisque les désignations sont établies selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Les listes de candidats doivent être complètes. En conséquence, toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats sera considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Chaque liste doit indiquer le nom d'un ouvrier, et éventuellement un (ou plusieurs) remplaçant(s), habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales. Cet ouvrier n'est pas nécessairement candidat aux élections.

Les listes de candidats, accompagnées des déclarations originales individuelles de candidatures et des maquettes de bulletin de vote (format 21 x 14,85 cm - modèle annexe 3) doivent être déposées, contre un récépissé remis immédiatement par l'administration avant le 11 mai 2010 à 16h00 auprès de l'autorité de gestion concerné qui précisera le lieu et le nom de la personne habilitée à recevoir les listes.

NB: Afin que l'administration puisse vérifier l'éligibilité des candidats dans de bonnes conditions et pour éviter d'éventuels contentieux ultérieurs, il est conseillé de déposer les listes le plus tôt possible.

Un procès verbal de constat de l'ensemble des listes présentées (annexe 1) sera remis aux organisations syndicales le jour même à l'issue de la clôture du dépôt par le bureau chargé de recevoir lesdites listes.

La date et l'heure limite de dépôt des listes sont impératives.

L'attention des services est particulièrement attirée sur les nouvelles dispositions et procédures concernant la recevabilité des listes et les délais qui y sont liés (articles 15, 16 et 16 bis du décret du 28 mai 1982, modifiés par le décret du 4 décembre 1998). L'autorité de gestion doit se prononcer et informer les délégués de listes concernés sur la recevabilité des listes au plus tard 24 heures après la date limite de dépôt des listes.

Si aucune liste n'est présentée par les organisations syndicales représentatives, le scrutin fait alors l'objet d'un second tour.

2 - Maquettes des bulletins de vote :

Les maquettes des bulletins de vote sont déposées par les organisations syndicales. Elles devront être conformes au modèle figurant en annexe n°3.

Les seules informations pouvant et devant figurer sur le bulletin de vote sont :

- la date du scrutin,
- l'intitulé de la commission,
- le service,
- le nom du (ou des) syndicat(s) et l'indication s'il y a lieu, de l'union de syndicats,
- le nom, prénom et service d'affectation de chacun des candidats (préciser le lieu).

Les bulletins de vote ne devront comprendre aucune autre mention, ni graphisme, ni logo.

Le format est obligatoirement de 21 x 14,85 cm.

Professions de foi

L'ensemble des professions de foi déposées par les organisations syndicales qui le souhaitent, seront adressées par l'administration en même temps que les matériels de vote aux ouvriers.

Afin de permettre aux organisations syndicales d'adresser leur profession de foi aux électeurs, l'autorité de gestion en charge d'un bureau de vote fournira, sous support informatique le cas échéant, les listes des électeurs avec l'adresse postale et l'adresse de messagerie des personnels concernés par le scrutin.

La communication de ces listes doit se faire au plus tôt afin de permettre aux organisations syndicales d'adresser leur profession de foi dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 1 juin 2010.

Dématérialisation des professions de foi des organisations syndicales

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront envoyer leurs professions de foi aux ouvriers par messagerie sous réserve de respecter les consignes suivantes :

- procéder eux-mêmes à la création de listes d'agents avec un maximum de 100 noms par liste;
- faire porter dans le corps du message une mention indiquant que les agents ne souhaitant pas recevoir d'information syndicale peuvent se désabonner;
- les pièces jointes ne doivent pas excéder 250 Ko;
- seuls des liens intranet peuvent être insérés ;
- lors de l'envoi du message, mettre les destinataires en copie cachée (ainsi le poids du message est moins lourd et la liste de diffusion ne peut être reprise par quiconque).

Modalités de vote

L'organisation du scrutin qui doit être adaptée aux conditions locales, nécessite la mise en place pour chaque commission consultative :

- d'un bureau de vote central,
- et le cas échéant d'une ou plusieurs sections de vote.

Les opérations électorales se déroulent publiquement pendant les heures de service. Les horaires de vote sont fixés en concertation avec les organisations syndicales. Toutefois, une plage horaire minimum d'ouverture des bureaux de vote est obligatoirement prévue de 9 heures à 16 heures, heure limite de clôture de scrutin. Il appartient aux autorités de gestion d'élaborer une note d'information indiquant précisément les horaires retenus et d'en assurer la diffusion auprès des ouvriers.

I - Agents votant directement

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe, celle-ci ne devant comporter aucune mention distinctive.

Le vote dans un bureau doit être organisé dans les conditions réglementaires suivantes : un ou plusieurs isoloirs doivent être installés. Les urnes doivent être fermées à clefs.

- · Les électeurs doivent utiliser exclusivement les bulletins établis par l'administration.
- · Sous peine de nullité de leur vote, il est interdit aux électeurs :
- de porter sur le bulletin le sigle d'une organisation syndicale non candidate ;
- d'apposer sur le bulletin une mention ou un signe distinctif quelconque ;
- d'utiliser un bulletin établi par eux.

Le bureau de vote ou la section de vote recueille les suffrages après vérification de l'identité des votants. Les votants doivent émarger la liste électorale.

Il doit être prévu :

- une série d'urnes pour chaque commission locale.
- Une urne <u>spéciale</u> réservée <u>aux votes par correspondance</u> dans laquelle seront déposées toutes les enveloppes parvenues avant le 29 juin 2010, 16 heures.

II - Agents votant par correspondance:

Sont admis à voter par correspondance :

- les ouvriers n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote,
- les ouvriers n'étant pas en service le jour du vote,
- les ouvriers en congé régulier, de maladie, de maternité, de paternité, parental ou éloignés du service pour des raisons professionnelles,
- les ouvriers empêchés de prendre part au vote par suite des nécessités de service. La date de clôture (25 juin 2010) de la liste des ouvriers admis à voter par correspondance n'est dans ce cas, pas opposable.

Dans ces deux derniers cas les intéressés pourront, sur simple demande écrite, voter par correspondance; demande qui doit parvenir au bureau de vote de rattachement au plus tard le 25 juin 2010.

La liste des votants par correspondance est arrêtée au plus tard le 15 juin 2010, sous réserve des vérifications et réclamations admises au plus tard le 25 juin 2010 à 16h.

Les ouvriers votant par correspondance reçoivent le matériel nécessaire, à savoir :

- notice explicative les informant de leur inscription et leur indiquant les modalités pratiques retenues,
- liste des candidats.
- bulletin de vote de chaque liste,
- profession(s) de foi,
- enveloppes:
 - \Rightarrow n°1 bulle (enveloppe de vote),
 - ⇒ n°2 (blanche) avec nom, prénom, affectation (préciser le lieu) et signature à compléter,
 - ⇒ n°3 pour l'envoi au bureau de vote.

Les modalités de vote seront rappelées dans la notice explicative:

- L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1, sans y porter aucune mention ni signe distinctif.
- 2 Il place l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2, sur laquelle il porte ses nom, prénom, affectation et il appose sa signature.
- 3 Il place l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il adresse au bureau de vote par voie postale.

Recommandation doit être faite aux intéressés de réexpédier leur(s) enveloppe(s) de vote dès réception du matériel de vote, de manière à pouvoir voter en temps opportun.

Les votes par correspondance doivent parvenir le 29 JUIN 2010 - 16 heures dernier délai au bureau de vote central.

Conformément à l'article 19 du décret du 28 mai 1982, modifié par le décret du 4 décembre 1998, l'affranchissement des enveloppes n°3 est à la charge de l'Administration.

Recensement des votes et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le président du bureau de vote central procède, en présence des membres du bureau au recensement des votes.

Le cas échéant, chaque section de vote instituée dans les parcs et les services, procède au recensement (annexe 3), en présence de tous les membres de la section de vote. Elle transmet, les bulletins de vote et le procès-verbal de recensement sous pli cacheté au bureau de vote central, en s'assurant de la bonne réception de l'envoi (chronopost, pli recommandé avec accusé de réception, porteur avec accusé de réception signé).

Dés réception de l'ensemble des votes (y compris votes par correspondance) et sous réserve que le nombre de votants soit supérieur à la moitié du nombre d'inscrits, le président du bureau de vote central procède au dépouillement, en présence des membres du bureau. De ce fait, le dépouillement sera assuré le jour même du scrutin, et au plus tard le lendemain.

Si le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre d'inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement des votes et le scrutin fait alors l'objet d'un second tour suivant les échéances indiquées en annexe 5.

Le procès-verbal de dépouillement est ensuite rempli (annexe 5).

Dès le dépouillement achevé et, au plus tard, le 30 juin 2010, une copie de ce procès-verbal doit être envoyée à :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer
Direction des Ressources Humaines
Département DRH/RS
Tour PASCAL B
92055 LA DEFENSE CEDEX

FICHE N°10

Recommandations – Conseils Pratiques

Les autorités de gestion doivent mettre en place une permanence afin de permettre l'accès au bureau de vote pendant la pause méridienne.

Les opérations de vote revêtent une certaine complexité. Elles doivent être préparées en liaison avec les organisations syndicales et suivies avec un soin particulier afin d'assurer pleinement la liberté des élections et le secret du vote.

Les personnels qui en seront chargés devront veiller à l'application attentive des dispositions de la présente instruction ainsi que des textes rappelés page 3.

Toute difficulté d'application devra être signalée sous le présent timbre.

Tous renseignements pourront être indifféremment obtenus auprès de :

DRH/RS

N. COURSEAUX courriel. : nadege.courseaux@developpement-durable.gouv.fr
C. QUINTILLA courriel. : claudette.quintilla@developpement-durable.gouv.fr

M. NIHA courriel. : mario.niha@developpement-durable.gouv.fr

L. LAMBERTRAYAR courriel. : <u>lucie.lambertrayar@developpement-durable.gouv.fr</u>

Procès-verbal de constat de dépôt des listes de candidatures

ELECTIONS DU 29 JUIN 2010

COMMISSION CONSULTATIVE COMPETENTE A L'EGARD DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

Je soussigné (Nom, Prénom, grade) constate avoir reçu à la date du/2010, les listes de candidatures suivantes à la commission consultative ci-dessus désignée.

I - Liste présentée par le syndicat X....

- Civilité, nom, prénom, affectation administrative et géographique.

II - Liste présentée par le syndicat Y...

(etc selon le nombre de listes)
Fait à, le
Nom et signature du réceptionnaire des listes

Noms et signatures des représentants des organisations syndicales

Modèle de récépissé de dépôt des listes

ELECTIONS DU 29 JUIN 2010

Le syndicat :
affilié à
a déposé ce jour les documents suivants, relatifs à sa liste de candidats pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parce et ateliers :
1/ liste de candidats avec nom du représentant de la liste,
2/ déclaration individuelle de chaque candidat,
3/ maquette du bulletin de vote.
Ce document ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de la liste.
Fait à le par
Signature:

Modèle de déclaration de candidature

ELECTIONS DU 29 JUIN 2010

Cette déclaration est laissée, dans sa forme, à l'appréciation de chaque candidat, la seule obligation étant que celle-ci comporte les informations suivantes :

« Je soussigné(e) » Nom, Prénom, Grade, « déclare être candidat(e) à la Commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer sur la liste (à compléter) à l'élection du ».

Fait à ..., le ...

Nom Prénom

Signature

Modèle de bulletin de vote

(dimension 21x14,85 cm)

ELECTION DU 29 JUIN 2010

DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS COMMISSION CONSULTATIVE COMPETENTE A L'EGARD Service d'affectation

(Pas de logothype, ni de représentation graphique) Nom du Syndicat

Civilité NOM Prénom AFFECTATION Civilité NOM Prénom AFFECTATION Civilité NOM Prénom AFFECTATION Civilité NOM Prénom AFFECTATION Civilité NOM Prénom AFFECTATION

Civilité NOM Prénom AFFECTATION

ELECTION DU 29 JUIN 2010

DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS COMMISSION CONSULTATIVE COMPETENTE A L'EGARD Service d'affectation

(Pas de logothype, ni de représentation graphique) Nom du Syndicat

Civilité NOM Prénom AFFECTATION Civilité NOM Prénom AFFECTATION

SIGNATURE:

Consultation des personnels du/2010	
Commission consultative des OPA	
Modèle d'enveloppe n°2 (format 11,4x16,2 cm)	
Commission consultative des OPA	
CONSULTATION DES PERSONNELS DU/2010	
à compléter impérativement sous peine de nullité du vote :	
NOM, prénoms et grade de l'électeur (trice):	
affectation:	

Modèle d'enveloppe n° 3 ENVELOPPE DE FORMAT 22,9 X 16,1 cm



Procès-verbal des opérations de recensement de vote

Le présent procès verbal comprend feuillets, celui-ci compris
SECTION DE VOTE : (mettre intitulé)
en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative compétente à l'égard des OUVRIERS des PARCS et ATELIERS.
Scrutin du 29 JUIN 2010
ouvert àheures, clos àheures
Nombre d'électeurs inscrits (liste nominative émargée jointe):
I - Composition de la section de vote
Représentants de l'administration :
Délégués des listes en présence :

Nombre d'électeurs ayant voté :
III - Observations (s'il y a lieu)
Fait en 2 exemplaires à, le
Noms et signatures des membres de la section de vote
- Représentants de l'administration :
- Représentants des listes en présence :

II - Recensement des opérations effectuées dès la clôture du scrutin

IMPORTANT:

(Ne pas ouvrir les enveloppes de vote joindre les feuilles d'émargement)

0	-	_	•			~	_	
S	Η'I	v	•	/ 1	•	٠,	Н.	
	1	ı	٠,	/	•		',	-

Procès-verbal de dépouillement des votes

Le présent procès-verbal comprend feuillets, celui-ci compris

BUREAU DE VOTE CENTRAL

ELECTIONS DU 29 JUIN 2010

en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative compétente à l'égard des OUVRIERS des PARCS et ATELIERS.

I - Composition du bureau de vote chargé du dépouillement et de la proclamation des résultats

Représentants de l'administration:

- Civilité NOM Prénom Fonction Signature

Délégués des listes en présence :

- Civilité NOM Prénom Représentation syndicale Signature

Commencé à:
Terminé à:
Nombre d'électeurs inscrits:
Nombre d'électeurs ayant voté:
Nombre de bulletins blancs:
Nombre de bulletins nuls: (préciser le motif)
Nombre de suffrages valablement exprimés:
Quotient électoral = <u>Suffrages valablement exprimés</u> = 3
III - Nombre de voix obtenues par chaque liste :
Liste: Liste:
IV - Attribution des sièges de représentants titulaires à chaque liste :
La division du nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral permet d'attribuer sièges (s) à la liste sièges (s) de la liste
Les sièges restant à attribuer sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne.
le siège à la liste le siège à la liste
Nombre de sièges obtenus par chaque liste :
siège (s) à la liste siège (s) à la liste

II - Dépouillement

V - Désignation des représentants titulaires Sont en conséquence proclamés élus en qualité de représentants titulaires :
VI - Désignation des représentants suppléants Sont en conséquence proclamés élus en qualité de représentants suppléants:
VIII - OBSERVATIONS (s'il y a lieu)
Fait en 2 exemplaires à, le
Noms et signatures des membres du bureau de vote.
- Représentants de l'administration :
- Représentants des listes en présence :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer Direction des Ressources Humaines Département DRH/RS Tour PASCAL B

A retourner dès le dépouillement achevé et, au plus tard, le 30 juin 2010 à:

92055 LA DEFENSE CEDEX

Répartition des sièges

Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s'effectue suivant la règle de la proportionnelle:

- Etape 1 : calcul du quotient électoral
- Etape 2 : Répartition suivant le quotient électoral

Pour chaque liste:

(*) arrondi au nombre entier immédiatement inférieur

• Etape 3 : Répartition du reste à la plus forte moyenne (Si nécessaire)

Pour chaque liste:

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges

En cas d'égalité de moyenne pour le dernier siège, attribution à l'organisation syndicale ayant le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, attribution par tirage au sort entre les organisations syndicales ayant même moyenne et même nombre de suffrages.

• Etape 4 : Répartition des sièges de suppléants

Le nombre de sièges de suppléants attribués à chaque liste est égal au nombre de sièges de titulaires obtenus.

• **Etape 5** : Désignation des titulaires

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

• Etape 6 : Désignation des suppléants

Les représentants suppléants sont ensuite désignés, toujours dans l'ordre de présentation de la liste.

Exemple de répartition des sièges

3 sièges de titulaires à pourvoir

Nombre de votants: 85

Suffrages exprimés: 80

Liste 1: 15 suffrages Liste 2: 40 suffrages

Liste 3: 25 suffrages

Etape 1

Quotient électoral = 26,66

Etape 2

Nombre de sièges = <u>Nombre de suffrages obtenus par une liste</u>

Quotient électoral

Liste 1 = 0.56

Liste 2 = 1,50

Liste 3 = 0.94

==> 1 siège pour la liste 2

Il reste deux sièges à pourvoir

Etape 3

Moyenne = Nombre de suffrages obtenus par une liste

Nombre de sièges déjà obtenus + 1

Liste 1 = 15

Liste 2 = 20

Liste 3 = 25

==> 1 siège pour la liste 3

Il reste un siège à pourvoir

Etape 3 (2)

Moyenne = Nombre de suffrages obtenus par une liste

Nombre de sièges déjà obtenus + 1

Liste 1 = 15

Liste 2 = 20

Liste 3 = 12,5

==> 1 siège pour la liste 2

Sièges obtenus:

Liste 1 : pas de siège

Liste 2 : 2 sièges titulaire + 2 sièges suppléant

Liste 3 : 1 siège titulaire + 1 siège suppléant

NOTE D'INFORMATION AUX ELECTEURS

Consultation du personnel afin de déterminer la composition de la commission consultative de

le 29 juin 2010

Vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales de votre service, afin d'élire des candidats présentés par les organisations syndicales qui seront représentées à la commission consultative de votre service.

Vous trouverez ci-joint les bulletins de vote pour élire les représentants des organisations syndicales candidates ainsi que leurs professions de foi, le cas échéant.

Modalités du vote direct (à l'urne) :

Vous pourrez voter dès et jusqu'à (le bureau de vote reste ouvert entre 12 h 00 et 14 h 00) au bureau de vote indiqué ci-dessous :

Salle (indiquer le n°)

Sous peine de nullité de vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention ou un quelconque signe distinctif (ajout, rature, croix, etc.) et d'utiliser une autre enveloppe que celle fournie à cet effet. Ne sont pas valables les suffrages exprimés dans les conditions ci-après :

- bulletins contenus dans une enveloppe portant des inscriptions ou signes susceptibles de leur ôter leur caractère anonyme ;
- bulletins non conformes au modèle type annexé;
- bulletins multiples (émanant de différentes organisations syndicales);
- bulletins raturés ou sur lesquels sont inscrits des mentions autres ;
- bulletins déposés sans enveloppe.

Nota: Le vote s'opère pour une liste de candidats présentée par une organisation syndicale.

Vous pouvez, sur simple demande, voter par correspondance :

Les demandes de vote par correspondance doivent parvenir au responsable du bureau de vote au plus tard le 25 juin 2010. Le matériel de vote par correspondance vous sera alors envoyé par l'administration et vous devrez vous conformer aux indications précisées ci-dessous.

Néanmoins si vous ne pouvez être présent le jour du scrutin et demandez à voter par correspondance après la date sus-mentionnée, le responsable du bureau de vote devra vous remettre le matériel nécessaire et vous serez invité(e) à faire parvenir directement votre vote par la voie du courrier interne au service, selon les indications précisées ci-dessous.

NOTE D'INFORMATION AUX ELECTEURS ADMIS A VOTER

PAR CORRESPONDANCE

Consultation du personnel afin de déterminer la composition de la commission consultative de

le 29 juin 2010

Vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales de votre service, afin d'élire des candidats présentés par les organisations syndicales qui seront représentées au commission consultative de votre service.

Vous trouverez ci-joint les bulletins de vote pour élire les représentants des organisations syndicales candidates ainsi que leurs professions de foi.

Modalités du vote par correspondance:

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppes.

Les électeurs doivent <u>obligatoirement</u> utiliser les bulletins de vote et les enveloppes joints au présent envoi.

Sous peine de nullité de vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention ou un quelconque signe distinctif (nom d'une OS ajouté ou souligné, croix, etc.) et d'utiliser une autre enveloppe que celle fournie à cet effet :

- bulletins contenus dans une enveloppe portant des inscriptions ou signes susceptibles de leur ôter leur caractère anonyme;
- bulletins non conformes au modèle type annexé;
- bulletins multiples (émanant de différentes organisations syndicales);
- bulletins raturés ou sur lesquels sont inscrits des mentions autres.

Nota : Le vote s'opère pour une liste de candidats présentées par une organisation syndicale.

Les électeurs expriment leur vote de la façon suivante :

1/ Insérer le bulletin dans la plus petite enveloppe n°1

- 2/ Placer cette enveloppe dans l'enveloppe d'émargement n°2, la cacheter et <u>indiquer les **nom**, **prénoms**, **grade** et **affectation** aux endroits indiqués sans oublier **de signer**</u>
- 3/ Placer cette enveloppe dans la grande enveloppe n°3 à l'adresse du bureau de vote.
- 4/ Adresser ou remettre cette grande enveloppe (adresse indiquée, ne pas affranchir) de façon à ce qu'elle soit parvenue

avant le 29 JUIN 2010 à 16h00 dernier délai

Conseil aux électeurs : VOTEZ DES MAINTENANT, pour tenir compte des délais d'acheminement postaux.

Liste des destinataires

- Madame et Messieurs les Préfets de Région
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des :

Directions Départementales des Territoires (DDT),

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM),

Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (DREIF),

Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne,

Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise,

Direction Départementale de l'Équipement de la Guadeloupe,

Direction Départementale de l'Équipement de la Martinique,

Direction Départementale de l'Équipement de la Guyane,

Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion,

Direction de l'Équipement de Mayotte,

Centres d'Études Techniques de l'Équipement (CETE),

Services de Navigation (SN),

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA),

- Monsieur le Directeur du Centre National des Ponts de Secours (CNPS),
- Monsieur le Chef du Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF).

Pour information, Mesdames et Messieurs les Directeurs des :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions (DREAL)

Du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC),

Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CP2I).